

VILLE DE SÉZANNE

JD - 194

N°2020 – 135

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Monsieur CHAUDON en date du 28 septembre 2020 sollicitant l'autorisation de barrer l'allée Notre-Dame, de la rue des Petits Chiens à la rue Linot Collot, du mardi 29 septembre jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, en vue de travaux d'extension de son habitation située au 32 rue des Petits Chiens,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite, du mardi 29 septembre jusqu'au jeudi 29 octobre 2020, dans l'allée Notre-Dame, de la rue des Petits Chiens à la rue Linot Collot afin de réaliser des travaux d'extension d'habitation.

ARTICLE 2 – Pendant la durée du chantier, l'allée Notre-Dame restera accessible aux riverains.

ARTICLE 3 - Les panneaux réglementant la circulation seront mis en place par l'entreprise ou le demandeur, qui devra assurer la sécurité aux abords dudit chantier. L'entreprise devra également prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 28 septembre 2020

Le Maire,

Par déléguation,

La Directrice Générale des Services

